Document n°: D-D06-16c
Indice de révision: c
Date D.M.: 12/06/2020

WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT

INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE
ARLON MUSSON ATHUS VIRTON

CAPAES

Enseignement Supérieur Pédagogique de Type Court

www.promsoc-arlon.be

iepsarlon@gmail.com

www.facebook.com/promsocarlon

Implantation ARLON
Chemin de Weyler 2
6700 ARLON
Tél : +32(0)63 230.240
Fax : +32(0)63 230.245

Implantation MUSSON
Rue Jean Laurent 8
6750 MUSSON

Implantation ATHUS
Rue Neuve 32
6791 ATHUS
Tél : +32(0)63 380.277
Fax : +32(0)63 388.246

Implantation VIRTON
Avenue Bouvier 19
6760 VIRTON
Tél : +32(0)63 570.476
Fax : +32(0)63 455.578

Généralités

Le secteur d'activité de l'Institut d'Enseignement de Promotion Sociale Arlon-Musson-Athus-Virton est la formation initiale et continue des adultes avec pour objectif la réponse aux besoins des milieux socio-économiques, l'accès à l'emploi, la certification, l'épanouissement personnel et la formation continue.

Il vous propose :

- Une organisation en journée, en soirée, le week-end, en horaire décalé ou réduit, intensif ou étalé ;
- Un système modulaire et une valorisation de vos acquis liés à votre cursus scolaire, votre expérience professionnelle ou personnelle ;
- Un accompagnement par des enseignants et des experts issus des milieux professionnels ;
- Un accès à tout âge pour tout parcours personnalisé, dans un environnement ouvert ;
- Des titres reconnus par le Ministère de la Communauté française.

CONDITIONS D'ADMISSION

Dans une unité de formation de niveau secondaire :
Avoir au minimum 16 ans ou 15 ans et avoir suivi les deux premières années de l'enseignement secondaire.
Etre inscrit dans l'enseignement de plein exercice ou à horaire réduit dans les deux cas précités.

Dans une section de niveau secondaire :
Ne plus être soumis à l'obligation scolaire à temps plein, si ces sections s'organisent en journée.

Dans une unité de formation ou section de niveau supérieur :
Avoir 18 ans et être détenteur du CESS ou à défaut avoir réussi les épreuves d'admission spécifiques à la section.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

1- *Le droit d'inscription*

Celui-ci varie selon le niveau d'enseignement et le nombre total de périodes suivies. Le paiement du **droit d'inscription** par carte bancaire est privilégié.

LE DROIT D'INSCRIPTION EST PAYABLE À L'INSCRIPTION.

Peuvent être dispensés du droit d'inscription CF, moyennant attestation :

- Les demandeurs d'emploi (attestation EXO-PS du Forem)
- Les bénéficiaires du revenu d'intégration social (attestation du CPAS)
- Les personnes handicapées (attestation de l'AViQ)
- Les étudiants de moins de 18 ans (attestation de l'institution scolaire)
- Les personnes inscrites dans une unité de formation ou une section à la demande de l'autorité publique qui les emploie (attestation de l'autorité publique).

Pour les non ressortissants CEE

Les conditions d'admission et le paiement du droit d'inscription spécifique sont fonction de la situation des intéressés et du permis de séjour dont ils sont détenteurs.

2- *Documents à fournir :*

- Une copie (Recto/Verso) de votre carte d'identité
- Une copie du titre d'études permettant l'accès à la formation.

Le Capaes

L'Institut d'Enseignement de Promotion sociale Arlon organise le CAPAES pour les enseignants en fonctions dans l'Enseignement supérieur non universitaire, c'est–à–dire les Hautes Ecoles, les Instituts d'Architecture, les Instituts d'Enseignement Supérieur de Promotion sociale.

Qui peut s'inscrire au CAPAES ?

Pour s'inscrire à la formation du CAPAES, il faut être détenteur d'un titre académique autorisant son recrutement dans une Haute Ecole dans une fonction de :

- Maître de formation pratique,
- Maître assistant,
- Chargé de cours,

et exercer une de ces fonctions.

Public visé

Le CAPAES concerne donc les maîtres de formation pratique, les maîtres assistants et les chargés de cours **déjà en fonction** dans une Haute Ecole ou un Etablissement d'Enseignement Supérieur de Promotion sociale et qui

- sont engagés dans une Haute Ecole à titre temporaire depuis février 1999 mais ne disposent pas de titre pédagogique;
- sont engagés dans une Haute Ecole à titre temporaire depuis septembre 2002, et disposent ou non d'un titre pédagogique.
- n'étaient ni en fonction dans l'Enseignement Supérieur de Promotion sociale au 31 août 2006 ni titulaire d'un titre pédagogique à cette date.

Pour être nommé à titre définitif, ces enseignants doivent être porteurs du titre « CAPAES ».
Tout enseignant devant obtenir le CAPAES dispose d'un délai de 6 ans à dater de sa première désignation, pour les Hautes Ecoles, dans un emploi vacant (non occupé par un définitif ou un temporaire et ayant déjà fait l'objet d'un appel au Moniteur).

Tout autre enseignant en fonction dans une Haute École ou dans un Etablissement d'Enseignement supérieur de Promotion sociale peut choisir de suivre volontairement la formation au terme de laquelle il obtient une valorisation barémique - passage du barème 501 au barème 502.

Objectifs de la formation CAPAES

Conformément à l'Art.3 du Décret du 17 juillet 2002, la formation du CAPAES poursuit comme objectif d'amener les candidats à développer les compétences suivantes énumérées ci-dessous:

- Promouvoir la réussite des étudiants notamment par la prise en compte de la diversité des parcours;
- Faire face aux devoirs et aux dilemmes éthiques de la profession;
- Travailler en équipe pluridisciplinaire en partageant la responsabilité collective de la formation;
- Construire avec les étudiants un contexte relationnel propice à l'apprentissage;
- Ancrer les contenus et les démarches dans la réalité professionnelle visée par la formation;
- Accompagner les étudiants dans leurs apprentissages tant théoriques que pratiques ainsi que dans la construction de leur projet professionnel;
- Planifier le cours et concevoir des dispositifs d'enseignement appropriés aux adultes;
- Maîtriser et utiliser les outils d'évaluation des apprentissages adaptés à l'enseignement dispensé et pouvoir répondre de ses choix;
- Maîtriser les savoirs disciplinaires et interdisciplinaires et s'impliquer dans leur construction;
- Entretenir un rapport critique et autonome avec le savoir relatif à sa discipline et avec la recherche en éducation;
- Porter un regard réflexif et interdisciplinaire sur ses connaissances scientifiques et son enseignement;
- Actualiser ses connaissances et ses pratiques;
- S'inscrire dans une politique de gestion de la qualité de l'enseignement;
- Être un partenaire actif dans l'organisation et le développement de son institution.

Contenu de la formation

La formation CAPAES comprend 80 heures ou 210 heures selon que le candidat a ou n'a pas de titre pédagogique préalable (l'AESS par exemple). Elle associe une formation théorique, une formation pratique et la constitution en toute autonomie d'un dossier professionnel rédigé par les candidats après l'obtention d'une attestation de réussite de la formation.

Le dossier professionnel est une production écrite personnelle dans laquelle le candidat au CAPAES analyse son parcours professionnel au sein de la Haute école ou de l'Institut d'Enseignement de Promotion sociale dans laquelle il fonctionne ou il a fonctionné et fait la preuve d'un exercice d'analyse réflexive dans son domaine d'expertise et dans sa pratique d'enseignement.

NIVEAU 1 : CANDIDAT N'AYANT PAS DE TITRE PEDAGOGIQUE

Axe socio-politique *(16 périodes)*

- Faits sociaux qui influencent l'éducation (développement des NTIC …)
- Organisation de l'enseignement en Communauté française - Réflexion éthique

Axe psycho-relationnel *(20 périodes)*

- Communication - Fonctionnement et organisation des groupes
- Sources de solidarité et de conflits

Axe pédagogique *(36 périodes)*

- Facteurs qui influencent les apprentissages
- Choix méthodologiques - Objectifs – Evaluation

	Candidat sans titre pédagogique	
*** Formation à caractère théorique**	UE1	UE2
Axe socio-politique	16 périodes	20 périodes
Axe psycho-relationnel	20 périodes	16 périodes
Axe pédagogique	36 périodes	36 périodes
	144 périodes ou 120 heures de 60 minutes	

*** Formation à caractère pratique**	**UE2 Sans titre pédagogique**
Axe d'accompagnement de la pratique	90 heures soit 108 périodes
Axe de développement professionnel	
Axe d'analyse des pratiques	

NIVEAU 2 : CANDIDAT AYANT REUSSI LE NIVEAU 1 OU DETENTEUR D'UN TITRE PEDAGOGIQUE (CAP - AESI – AESS - INSTITUTEUR)

Axe socio-politique *(20 périodes)*

- Structure de l'enseignement supérieur
- Enjeux (passerelles, formation continue …)
- Les difficultés d'insertion dans l'enseignement supérieur et les solutions envisagées

Axe psycho-relationnel *(16 périodes)*

- Psychologie du jeune adulte et de l'adulte

Axe pédagogique *(36 périodes)*

- Déterminer la suite des séquences d'une formation en y associant les méthodes pédagogiques
- Les méthodes d'évaluation, notamment l'évaluation formative
- Construction et réalisation d'une activité pédagogique structurée
- Présentation dans un document de synthèse d'une séquence d'activités pédagogiques …

	Candidat avec titre pédagogique
*** Formation à caractère théorique**	UE2
Axe socio-politique	20 périodes
Axe psycho-relationnel	16 périodes
Axe pédagogique	36 périodes
	72 périodes ou 60 heures

*** Formation à caractère pratique**	**UE2 Avec titre pédagogique**
Axe d'accompagnement de la pratique	20 heures soit 24 périodes
Axe de développement professionnel	
Axe d'analyse des pratiques	

- ✓ ***Accompagnement*** de la pratique assuré par une équipe d'enseignants de la Haute Ecole ou de l'Institut d'Enseignement de Promotion sociale dans laquelle le candidat CAPAES est en fonction et par le responsable de la formation de l'IEPSCF selon un cahier des charges établi en commun.

- ✓ Les axes de développement professionnel et d'analyse des pratiques s'intègrent à la formation pratique en complétant l'axe d'accompagnement.

- ✓ C'est le responsable de la formation de l'IEPSCF qui évalue la formation à caractère pratique en prenant l'avis des membres de l'équipe d'accompagnement.

* La formation doit être complétée par **l'élaboration d'un dossier professionnel** déposé auprès de la Commission CAPAES inter-réseaux.

- Il s'agit d'un dossier personnel non intégré dans la mission de l'IEPSCF.
- C'est une analyse écrite par le candidat relative à son parcours professionnel au sein de la HE ou de l'établissement d'Enseignement de Promotion sociale dans laquelle il fonctionne.
- Le candidat fait preuve d'un exercice dans son domaine d'expertise et dans sa pratique d'enseignement.
- Le dossier est déposé par le candidat auprès de la commission CAPAES qui l'évalue.

Contenu :

- les attestations de réussite des unités du CAPAES ;
- des productions pédagogiques et de recherche (syllabus, publication …) ;
- des documents relatifs à des activités scientifiques ;
- la description et l'évaluation d'innovations pédagogiques mise en place ;
- l'inventaire des interventions : de formation, de recherche appliquée, de collaboration avec le monde éducatif, social, économique et culturel.

Modalités d'organisation

Lors de l'inscription, vous devez fournir :

- ✓ La copie de la carte d'identité,
- ✓ La copie du diplôme,
- ✓ La copie du titre pédagogique pour être dispensé du volet imposé au non titulaire d'un titre pédagogique et du stage de 90 heures.
- ✓ Le cas échéant, la lettre de dérogation pour s'inscrire à la formation du CAPAES organisée par l'établissement de Promotion sociale. Elle est nécessaire pour :

 - les porteurs d'un titre universitaire qui souhaitent suivre la formation CAPAES dans un Institut d'Enseignement de Promotion sociale.
 - les professeurs de l'Enseignement de Promotion Sociale qui souhaitent s'inscrire dans l'établissement où ils enseignent.

La demande de dérogation motivée doit être introduite auprès du Cabinet de Madame la Ministre Glatigny.

Horaire de la formation

Une soirée semaine.

Voir horaire à télécharger

Plan d'accès - Implantation ARLON



Avec le soutien de :

Le Ministère de la Communauté Française

Le Forem

QR Code IEPSA

Dernière mise à jour de la brochure : 12/06/2020